

VALENCIENNES, le 28 février 2014

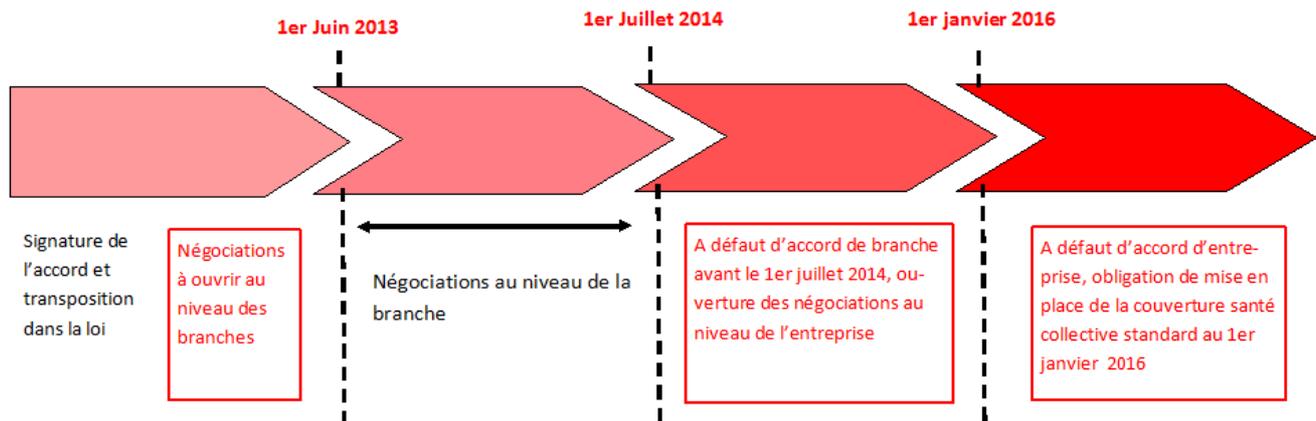
Objet : Mutuelles d'entreprise (contrats frais de santé)

Cher client, chère cliente,

Le 14 juin 2013, la loi sur la sécurisation de l'emploi a été promulguée. Après avoir étudié en détail ce texte, nous tenons à vous informer des conséquences à venir pour votre entreprise.

L'article 1 de cette loi transpose les dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et **rend obligatoire la mise en place d'une complémentaire santé collective pour l'ensemble des salariés avant le 1^{er} janvier 2016.** Cette échéance est avancée au 1^{er} juillet 2014, si vous avez déjà mis en place une mutuelle obligatoire pour une partie de votre personnel. Ex : cadres ...

Pour les entreprises n'ayant aucune mutuelle d'entreprise, la mise en place de cet accord respecte un calendrier précis :



A ce jour, tous les décrets ne sont pas encore parus. Ils imposeront, par exemple, des garanties minimum que chaque contrat devra respecter (niveau de remboursement optique, dentaire, frais hospitalier, ...).

Ces garanties ne sont donc pas connues précisément, il n'y a donc aucun contrat d'assurance qui peut se prévaloir à ce jour d'être 100 % ANI Compatible.

Si vous souhaitez cependant mettre en place une mutuelle d'entreprise pour vos salariés dès maintenant, vous pouvez bien sûr le faire mais attention à ne pas souscrire un contrat prévoyant des garanties trop basses qui pourraient se révéler ne pas correspondre aux exigences du minimum ANI qui sera défini dès la parution du décret.

Nous tenons, en notre qualité de conseil, à vous prévenir de ces nouveautés qui s'imposeront à vous prochainement. Nous sommes à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Nous en profitons également pour vous joindre une circulaire sur la nouvelle obligation de mise en conformité des régimes de prévoyance et retraite supplémentaire dont le non-respect pourra être la cause d'un redressement significatif en cas de redressement fiscal ou URSSAF.

Très cordialement,

Les Experts Comptables associés